Les nouvelles instructions de la Commission canadienne du blé entraîneront un changement graduel plutôt que soudain dans les relations entre la Commission et les compagnies d'élévateurs en ce qui regarde les commandes d'expédition. Le but est de permettre aux entreprises d'élévateurs de manipuler de plus grandes quantités de céréales des producteurs.

J'aimerais maintenant donner lecture de la nouvelle directive, qui entrera en vigueur le 1er août 1959. Elle est datée d'Ottawa, le 18 juillet 1959. Elle est adressée à M. W. C. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Winnipeg (Man.). Je cite:

Cher monsieur,

Le gouvernement a étudié avec soin le rapport de l'enquête sur la distribution des wagons couverts. Vu les conclusions de l'enquête, la directive adressée à votre commission en date du 13 juillet 1954 est annulée.

Le gouvernement désire maintenant qu'à compter du 1er août 1959, votre commission se conforme aux principes suivants, soulignés dans le rapport de l'enquête. Ces principes sont:

(1) Votre premier souci doit être d'assurer le transport des espèces et catégories de céréales requises pour réaliser les conditions des contrats de

vente, et pour faciliter les ventes.

(2) Sous réserve de (1) ci-dessus, et dans la mesure où les circonstances et la nécessité d'assurer une égalité raisonnable dans les chances de livraison le permettent, vous devez viser

a) à fournir aux producteurs l'occasion de livrer leurs céréales à l'élévateur ou aux élévateurs auxquels ils préfèrent accorder leur clientèle; et

b) à permettre aux compagnies d'élévateurs qui agissent pour vous des chances raisonnables de se livrer concurrence entre elles pour obtenir la clientèle des producteurs.

Dans l'application des principes énoncés ci-dessus, le gouvernement estime que vous devez, dans la mesure du possible, tenir compte

(1) de la nécessité de commandes d'expédition pour un élévateur encombré;

(2) des arrivages courants de céréales à chaque compagnie d'élévateurs dans la répartition des commandes d'expédition de la commission.

Dans l'exécution de la présente directive, votre commission doit faire connaître à chaque compagnie d'élévateurs, à l'occasion, quelle est sa part de commandes d'expédition.

En vous donnant cette nouvelle directive, je me rends compte qu'elle comporte des facteurs péremptoires. Par conséquent, à la fin de la campagne agricole 1959-1960, j'aimerais revoir cette directive avec vous, à la lumière de l'expérience que vous aurez acquise en l'appliquant.

Et j'ai moi-même signé cette lettre. Je m'attends que la Commission canadienne du blé envoie des directives détaillées à l'industrie d'ici quelques jours, conformément aux principes généraux exposés dans la directive dont je viens de donner lecture.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier M. Bracken et ses collègues qui l'ont aidé dans cette enquête. Ils ont fait une enquête complète de cet important aspect de la vente des céréales. Leur rapport représente la première étude qui fait foi des problèmes de la répartition des fourgons dans l'Ouest canadien, et sera un guide utile pour régler ces questions pendant de nombreuses années à venir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la première fois qu'il m'arrive de parler de wagons à marchandises. L'occasion a ceci d'étonnant que nous en sommes aux dernières minutes du dernier jour de la session. Je comprends que la déclaration du ministre porte sur une question qui inquiète les producteurs de l'Ouest du Canada. J'espère que les renseignements qu'il a bien voulu nous donner aideront à dissiper une partie de cette inquiétude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième occasion que j'ai de parler des wagons couverts mais comme je ne me fais pas une idée très claire de ce que comporte la déclaration du ministre, il pourrait peut-être me dire si l'exposé qu'il vient de lire entraînera le redressement de la situation dont j'ai parlé à l'appel de l'ordre du jour ce matin, au nom de plusieurs comités du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui se sont plaints de certaines inégalités dans la répartition des wagons couverts?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps à propos des wagons couverts et à laquelle il n'avait pas répondu à ce moment-là.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a posé une question au cours de ses observations. Avec l'autorisation de la Chambre, on pourrait peut-être y répondre. Pourrait-il la poser de nouveau?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, voici ce que je demandais au ministre. Je n'ai pas très bien compris ce que comporte exactement sa déclaration car je ne suis pas très au courant de la répartition des wagons couverts. Le ministre peut-il nous dire si la situation dont je me suis plaint ce matin à l'appel de l'ordre du jour au nom de plusieurs comités du syndicat du blé de la Saskatchewan sera redressée?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, tel sera son effet.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent à l'unanimité, la séance pourrait être suspendue jusqu'à l'arrivée du messager de l'autre endroit. A son arrivée, nous sonnerons la cloche.